



PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD  
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »  
92, AVENUE PASTEUR BP 20039  
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET DE  
SECURITE DE LA RD 154**

**COMMUNE DE MECQUIGNIES  
Lieudit « Le Court Tournant »**

Dossier n° 31

Le Préfet du Nord  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 3 janvier 2007, présentée par Conseil Général du Nord, enregistrée sous le n° 31 et relative à la mise aux normes de la RD 154 à Mecquignies ;

donne récépissé à :

**CONSEIL GENERAL DU NORD  
Direction de la Voie et des Infrastructures  
30, rue Cambrésienne BP 213  
59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX**

de sa déclaration concernant la mise aux normes de la RD 154 dont la réalisation est prévue sur la commune de Mecquignies.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.1.4.0</b>	<i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</i> 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l' arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 3 mars 2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Mecquignies où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Escaut pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Mecquignies.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le **23 JAN 2007**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du Service de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental  
de police de l'eau du  
Nord - hors cours d'eau  
domaniaux

CONSEIL GENERAL DU NORD  
Direction de la Voirie  
30 rue Cambrésienne - BP 213  
59363 AVESNES-SUR-HELPE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
Boniface

Mél : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. :  
Fax : 03.20.93.11.20

8451 576 39  
Réf. : 59-2007-00013

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : mise aux normes sur la RD154

Courrier de notification  
LAMBERSART CEDEX, le

- 9 SEP. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 03/01/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**mise aux normes au lieudit "Le Court Tournant" sur la RD154 sur la commune de Mecquignies**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00013.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce  
présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous  
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de  
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents  
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6  
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer  
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur  
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

## INTRODUCTION

Le projet a pour objet de mettre aux normes de largeur et de sécurité la RD154 au lieudit « Le Court tournant » au P.R.9 + 0240 sur le territoire de la commune de Mecquignies, dans le Nord.

La mise aux normes de la chaussée suppose l'élargissement de cette dernière. Afin de limiter le déplacement du ruisseau de Louvon, il est prévu de le border par un mur de soutènement en palplanches métalliques.

Ce projet est soumis à déclaration préfectorale au titre de la loi sur l'eau, objet du présent dossier.

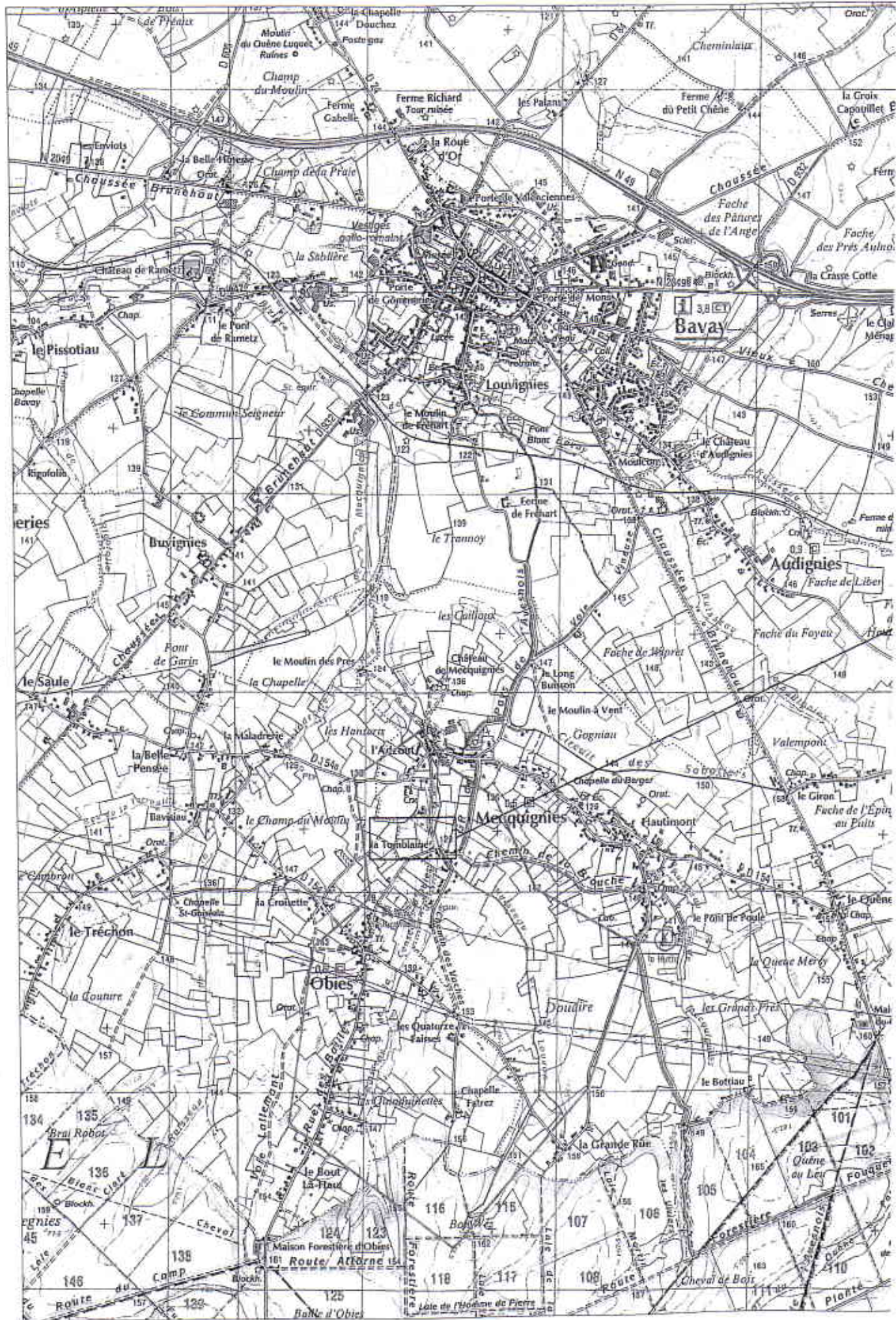
Après une présentation de l'état initial du site puis du projet, seront exposées les mesures d'accompagnement.

## DEMANDEUR

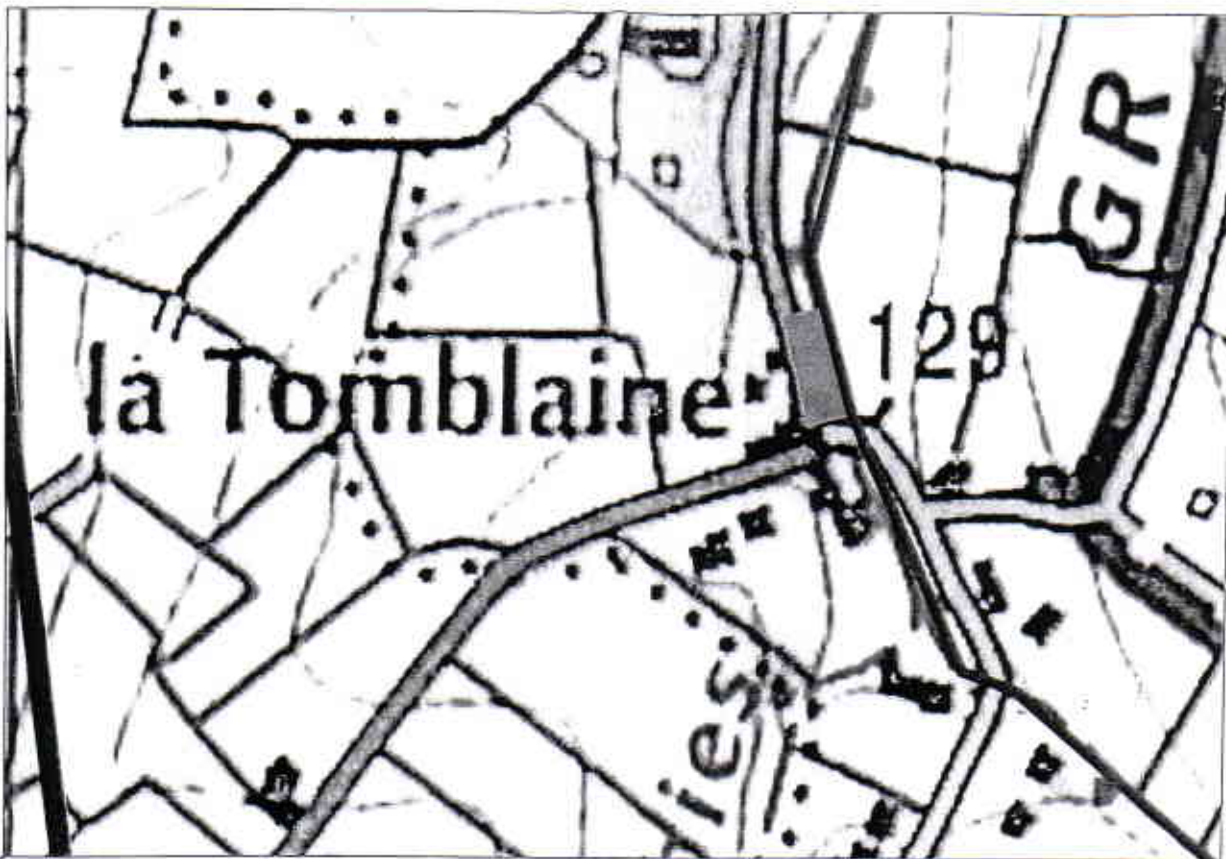
### **CONSEIL GENERAL DU NORD Unité Territoriale d'Avesnes/Helpe**

Direction de la Voirie et des Infrastructures  
30 Rue Cambrésienne  
B.P. 213  
59 363 AVENES/HELPE CEDEX









Projet du Court Tournant



Délimitation du bassin versant du ruisseau de Louvon



Ruisseau de Louvon

**Carte n°2**  
Plan de situation  
du projet du Court Tournant  
Commune de Mecquignies  
Carte IGN Echelle 1/25 000

## PARTIE II : ETAT INITIAL

### I - CONTEXTE PHYSIQUE

#### 1 - SITUATION

Le plan de situation de la commune de Mecquignies est présenté sur les cartes n°1 (1/200 000) et n°2 (1/25000 extrait de la carte IGN n°2706 OT).

La zone d'étude est située au lieudit « Le Court tournant » sur la commune de Mecquignies, sur la RD 154.

La circulation estimée sur la RD154 est de l'ordre de 300 véhicules par jour.

Un bus de transport scolaire emprunte la RD154.

Le tracé du ruisseau est rectiligne le long de la RD154 et se prolonge en aval en obliquant vers la droite le long des champs.

Des habitations et des pâturages sont présents sur le site (voir Photo n°3).



**Photo n°3**  
**Vue aérienne du site**  
Source : IGN

#### 2 - DESIGNATION CADASTRALE ET « PLU »

Il s'agit du secteur n°1299 sur le plan cadastral (voir plan n°1)

Ce secteur est inscrit comme « NC » (non constructible) au Plan Local d'Urbanisme.